

## TERMES ET CONDITIONS - VENTE DE PRODUITS DE CIMENT

Ciment McInnis Inc., société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant une adresse au 2000, Mansfield, bureau 300, Montréal (Québec) H3A 2Y9 (« **McInnis** ») et le client mentionné ci-dessous (le « **Client** ») acceptent les termes et conditions suivants concernant toute commande et tout achat de produits de ciment vendus par McInnis (les « **Produits** »). Les dispositions qui suivent sont incorporées dans toute demande de crédit, commande, connaissance, bordereau et facture de McInnis et font partie intégrante de ces documents par renvoi.

1. **Prix.** Le Client s'engage à payer le prix convenu avec McInnis ou ses agents, ou au prix annoncé et en vigueur au moment de la passation de la commande, en plus des taxes de vente applicables. Si le Client a demandé que les Produits soient livrés par McInnis, des frais additionnels s'appliqueront au prix afin d'y inclure les frais de transport (y compris les droits de péage, frais et les surtaxes applicables), le supplément en carburant et les frais applicables pour toute livraison spéciale au lieu de destination indiqué sur le connaissance.

2. **Facturation et paiement.** McInnis facturera chaque semaine au Client les Produits vendus la semaine qui précède la date de facturation. Chaque facture sera suffisamment détaillée pour décrire la quantité et le type de Produits vendus et pour indiquer les taxes applicables. Les factures émises au cours d'un mois donné doivent être entièrement acquittées par le Client au plus tard le 15<sup>e</sup> jour du mois suivant. Des intérêts au taux de 1,5 % par mois s'accumuleront sur tous les comptes du Client non acquittés à leur date d'échéance. De plus, McInnis se réserve le droit d'imputer tout paiement effectué par le Client sur le montant en capital ou sur les intérêts cumulés ainsi que sur les autres frais dus et non acquittés par le Client. Le Client sera responsable de tous les frais et dépenses engagés par McInnis dans le recouvrement de tout solde impayé, y compris les honoraires d'avocats et les frais raisonnables de perception. À tout moment, si la situation financière du Client devient précaire ou insatisfaisante pour McInnis, McInnis se réserve le droit d'exiger des paiements à l'avance ou toute autre forme de sûreté ou de garantie que McInnis jugera appropriée.

3. **Unité de mesure des Produits.** Les Produits vendus en vrac par McInnis via transport ferroviaire ou par véhicules seront facturés sur la base du poids indiqué sur la balance certifiée et située au terminal d'expédition de McInnis. L'unité de mesure standard des Produits sera la tonne métrique, sauf indication contraire de McInnis. Les balances certifiées de McInnis seront également utilisées pour déterminer le poids des véhicules de transport. Dans le cas des expéditions ferroviaires, McInnis peut utiliser ses propres balances certifiées ou utiliser celles du transporteur, situées le plus près du terminal d'expédition afin de déterminer le poids des Produits ainsi expédiés.

4. **Chargement par le Client.** Dans tous les cas où le Client charge par ses propres véhicules de transport les Produits vendus à partir d'un terminal de McInnis, le Client s'engage à se conformer aux directives de McInnis ainsi qu'à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de transport routier (municipales, provinciales et fédérales), y compris les règlements concernant les périodes de restrictions de charges et de dégel. Le cas échéant, le Client reconnaît que McInnis lui a donné toutes les informations, outils nécessaires et directives claires liés au respect des normes de chargement, et conséquemment, que le Client est le seul et unique responsable de toute infraction liée directement ou indirectement au chargement de ses véhicules.

5. **Livraison.** Si le Client a demandé que les Produits soient livrés par McInnis, la livraison des Produits devra être effectuée au point de livraison indiqué par le Client. McInnis se réserve le droit de déterminer l'itinéraire et le mode de transport approprié. De plus, McInnis se réserve le droit d'expédier les Produits vendus à partir d'un terminal autre que celui qui est situé le plus proche du point de livraison. Le Client accepte de permettre le déchargement et de libérer tous véhicules de transport et tous équipements appartenant à McInnis dans les 90 minutes suivant l'arrivée du véhicule de transport au point de livraison. Le Client s'engage à se conformer aux instructions que McInnis peut donner pour le retour de l'équipement et des véhicules de transport. McInnis se réserve le droit de réclamer auprès du Client les frais et dépenses résultant du retard dans le chargement, le déchargement et/ou la libération des équipements de livraison. Les frais de surcharge de carburant en vigueur à la date de livraison seront facturés au Client. De plus, tous les frais et dépenses engagées par McInnis en raison de la négligence ou du refus du Client d'accepter la livraison seront à la charge du Client. McInnis se réserve le droit de facturer au Client d'autres frais applicables à toute livraison de ciment, notamment les frais d'annulation et des frais pour toute livraison effectuée après 17h00, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

6. **Avís.** Tout avis en vertu des présentes doit être communiqué par écrit. Tout avis sera valablement communiqué par la livraison de l'avis à son destinataire, soit personnellement, par courrier recommandé ou par courrier électronique aux adresses des parties indiquées ci-dessous.

7. **Préséance.** Sauf dispositions contraires et consignées dans un écrit dûment signé par le Client et McInnis,

les présents termes et conditions remplacent les modalités de tout contrat de vente ou toute commande d'achat de Produits intervenus entre le Client et McInnis (y compris et sans s'y limiter, une déclaration selon laquelle les conditions du Client doivent prévaloir sur toutes dispositions contraires). Sauf expressément énoncés aux présentes, aucune entente antérieure ou subséquente et aucune représentation verbale ou écrite contraire aux termes et conditions des présentes ne lieront le Client et McInnis.

8. **Modification.** Toute commande d'achat et/ou contrat de vente intervenu entre McInnis et le Client est conditionnel aux résultats de l'enquête de crédit effectué par McInnis (ou un tiers agissant pour le compte de McInnis) conformément aux informations fournies par le Client dans le document intitulé « *Document de demande de crédit* », auquel les termes et conditions des présentes sont incorporés. Sur réception dudit rapport de crédit, McInnis se réserve le droit d'apporter, en tout temps et à sa seule discrétion, toute modification aux termes et conditions de toute commande d'achat et/ou contrat de vente intervenu entre les parties notamment en lien avec la marge de crédit accordée par McInnis au Client. Dans l'éventualité où McInnis exerce son droit à la modification en vertu de la présente clause, le Client accepte de se conformer auxdites modifications, le tout sans aucune compensation, pénalité ou indemnité.

9. **Terminaison.** McInnis se réserve le droit de résilier toute commande d'achat, contrat de vente et toute application de crédit intervenus entre McInnis et le Client à tout moment et à sa seule discrétion. De plus, McInnis se réserve le droit de refuser au Client le droit d'effectuer des commandes subséquentes de Produits dans le cadre de l'application de crédit, le tout sans aucune compensation, pénalité ou indemnité. Dans l'éventualité où McInnis résilie une commande de produit de ciment, le Client demeure responsable d'acquitter auprès de McInnis toutes sommes dues et impayées à la date de la résiliation.

10. **Garantie.** Tous les Produits vendus par McInnis ou livrés aux termes des présentes sont garantis pour être conformes à la norme de l'industrie applicable aux Produits vendus ainsi qu'aux caractéristiques des Produits indiqués sur le bon de commande. À l'exception de ce qui précède, aucune garantie, écrite ou verbale, expresse ou implicite, légale ou conventionnelle ne s'applique aux Produits vendus par McInnis. Sans limiter la généralité de ce qui précède, McInnis ne garantit pas le produit final que produira le Client et McInnis ne peut être responsable de l'état des Produits après leur livraison au Client ou après que le Client en ait pris possession. Les frais occasionnés par des inspections ou des tests effectués par le Client ou pour son compte pour déterminer la conformité des Produits avec les spécifications sont à la charge du Client.

11. **Force Majeure.** McInnis ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations résultant des présentes, y compris des retards dans la fabrication, l'expédition ou la livraison des Produits commandés, si une telle inexécution est le résultat de causes indépendantes de sa volonté ou d'un cas de force majeure tels que : tremblement de terre, inondation, tornade ou autres désastres naturels, incendies, accidents, guerre, insurrection, émeutes, troubles civils, pénurie de carburant, maladie transmissible et les interférences ou réglementations gouvernementales. Si les Produits ne sont pas disponibles en raison d'une pénurie ou pour quelque raison que ce soit, McInnis a le droit de répartir les Produits disponibles auprès de ses clients en proportion des quantités commandées, à son entière discrétion.

12. **Réclamations.** Toutes réclamations du Client envers McInnis pour toutes pertes ou dommages seront limitées aux dommages directs et réellement subis par le Client et ne pouvant en aucun cas dépasser le prix d'achat des Produits vendus par McInnis. Ce qui précède constitue le seul recours exclusif du Client envers McInnis. Le Client renonce à tout droit de réclamer des dommages et intérêts contre McInnis, y compris mais sans s'y limiter, tous dommages spéciaux, accessoires, indirects et punitifs pouvant résulter de tout manquement par McInnis d'un engagement ou d'une obligation résultant des présentes.

13. **Cumul.** Tous les droits mentionnés aux présentes sont cumulatifs et non alternatifs.

14. **Transfert de propriété.** La propriété des Produits vendus par McInnis sera transférée au Client dès que McInnis aura reçu le paiement intégral pour ces Produits. Au moment du chargement du véhicule de transport au terminal de McInnis ou au moment du déchargement du véhicule de transport au point de livraison indiqué par le Client, le Client assume tous les risques et responsabilités pour la perte et les dommages aux Produits, aux biens du Client ou aux tiers pouvant résulter de l'utilisation ou de la possession des Produits.

15. **Mise en garde.** Le ciment, le mortier, le béton ou le coulis fraîchement mélangés peuvent causer des lésions cutanées ou oculaires. Évitez tout contact avec la peau et les yeux. La peau exposée au ciment, au mortier, au béton ou à d'autres mélanges de ciment doit être lavée immédiatement avec de l'eau. Si des Produits entrent dans les yeux, rincez immédiatement avec de l'eau fraîche et obtenez immédiatement des soins médicaux. Gardez hors de la portée des enfants.

16. **Entrée en vigueur.** La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserves des droits accordés à McInnis conformément aux clauses 8 et 9 des présentes

**Client / Entreprise:** \_\_\_\_\_

**Nom / Titre:** \_\_\_\_\_

**Adresse:** \_\_\_\_\_

**Courriel:** \_\_\_\_\_

**Date:** \_\_\_\_\_

**Signature:** \_\_\_\_\_